ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je sous	ssigné(e),		
Mme/M	ղ. : Jean Dupont		
Né(e) l	e: 01/01/1970		
À: Ly	on		
Demeu	rant : 999 avenue de france 75001 Paris		
décret	que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) auto du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires po mie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :		
X	Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité pro lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant êt	e organisées sous	
X	Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaire professionnelle et des achats de première nécessité ³ dans des étal activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).		
	Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pou consultations et soins des patients atteints d'une affection de longu		
	Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux p vulnérables ou la garde d'enfants.	ersonnes	
	d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique indiv personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de	exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec nnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un	
	Convocation judiciaire ou administrative.		
	Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'auto	orité administrative.	
Fait à :	Paris		
	/04/2020 à 13h20 et heure de début de sortie)		

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

